

# REGLEMENT DU JEU

## « SÉJOUR DE RÊVE ! »

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 25/04/2016 au 30/06/2016 inclus, un jeu intitulé « Séjour de Rêve ! » - accessible sur le site internet <http://grandtirageausort.ouest-france.fr>.

### ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest-France et « Dimanche Ouest-France ».

### ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?

Le jeu se déroule du 25/04/2016 au 30/06/2016, sur «<http://grandtirageausort.ouest-france.fr> » .

Pour participer au tirage au sort, les joueurs doivent remplir le formulaire dont le lien sera envoyé par e-mail ou disponible via les sites web et réseaux sociaux puis cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ».

Pour augmenter leurs chances au tirage au sort, les participants pourront répondre aux offres commerciales qui leur seront faites lors du déroulé du jeu, en cochant les cases OUI ou NON.

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu. Les gagnants seront avertis par e-mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

### ARTICLE 4 - DOTATION

Le montant total de la dotation du jeu « Séjour de Rêve ! » Ouest-France représente une valeur (prix public) de 1 989 € TTC (mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros) :

- 2 x Tablette Tactile, Valeur prix public unitaire : 350€ TTC
- 1 x Wonderbox - 3 jours Weekend détente, Valeur : 199€ TTC
- 1 x Wonderbox - 3 Jours Gourmand, Valeur : 180€ TTC
- 1 x Wonderbox - 3 Jours Châteaux et Belles Demeures, Valeur : 140€ TTC
- 1 x Wonderbox - Weekend Insolite, Valeur : 100€ TTC

- 1 séjour week-end « détente » (2 nuits), pour 2 personnes, en chambre catégorie standard avec petits déjeuners, un dîner et 30 euros de jetons. Valeur maximale : 670 € TTC. Les séjours sont valables un an à compter de la date de gain, selon disponibilité et hors vacances scolaires, sur la base d'une liste de 10 établissements PARTOUCHE :

- HOTEL COSMOS\*\*\* / Rue de Metz - 88140 CONTREXEVILLE,
- HOTEL 3-14\*\*\*\* / 5, Rue François EINESY 06400 CANNES,
- GRAND HOTEL \*\*\* / 3, Bd de Verdun - 76200 DIEPPE,
- GRAND HÔTEL DU DOMAINE DE DIVONNE\*\*\*\* / Av. des Thermes - 01220 DIVONNE LES BAINS,
- CONTINENTAL HOTEL\*\*\* / Av. des Sources - 76440 FORGES LES EAUX,
- HOTEL DU CASINO\*\*\* / 1, Av. A. Thomas - 83400 HYERES,
- HOTEL AQUABELLA\*\*\*\* / 2, rue des Etuves, 13100 AIX-EN-PROVENCE
- HOTEL DU PASINO DU HAVRE\*\*\*\* / Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE,
- HOTEL DU PASINO DE SAINT AMAND\*\*\* / Rocade Nord - 59230 SAINT AMAND LES EAUX,
- HOTEL DU PARC\*\*\* / Bd Saint Guily - 64270 SALIES DE BEARN

La réservation doit être effectuée au moins 1 mois avant la date souhaitée. Les séjours ne comprennent pas le transport, les transferts, les autres catégories de chambre, les repas et boissons non mentionnées et les dépenses personnelles, les pourboires.

• Autres lots : 500 abonnements gratuits de 10 jours à l'Offre 100% Numérique de Ouest-France. Si vous recevez ce lot en étant déjà abonné à Ouest-France, ce lot ne sera pas déductible de votre abonnement.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

## ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Le nom des gagnants et le lot qu'ils auront gagné, seront publiés sur les sites éditeurs du jeu, dans la rubrique « Espace gagnants ».

Les gagnants autorisent Ouest-France à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans Ouest-France et « Dimanche Ouest-France » et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Ils autorisent également Ouest-France à mettre en ligne sur les sites édités par Ouest-France et Ouest-France Multimédia les photographies les représentant et à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Les coordonnées des joueurs sont momentanément conservées pour faire l'objet d'offres commerciales de la part d'Ouest-France ou des partenaires si le joueur a répondu positivement à l'une des offres commerciales du jeu.

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à Ouest-France, Jeu « Séjour de Rêve ! », Service Promotion, 35051 Rennes Cedex 9.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « Séjour de Rêve ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

### ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu « Séjour de Rêve ! » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <http://grandtirageausort.ouest-france.fr>.